

ACCORD de COOPERATION
entre
l'UNIVERSITE de MARNE-la-VALLEE (France)
et
l'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE (Algérie)

Après élaboration du présent accord selon la procédure en vigueur dans chaque Etat,

entre

l'UNIVERSITE de MARNE-la-VALLEE (France)

représentée par son Président, le Professeur Yves LICHTENBERGER, d'une part

et

l'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE (Algérie)

représentée par son Directeur, le Professeur Mounir K.BERRAH, d'autre part

dans la poursuite des efforts d'approfondissement de leurs relations scientifiques et leur coopération en vue de contribuer au développement de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les deux universités contractantes déclarent leur intention de collaborer dans les domaines suivants :

- activités de recherches communes (dont montage de projets de recherche dans un cadre bilatéral ou multilatéral),
- échanges d'enseignants universitaires,
- échanges d'étudiants,
- échanges d'étudiants de thèse et direction scientifique commune de travaux de thèse,
- échanges d'étudiants dans le cadre des travaux de stages de fin d'études,
- informations réciproques concernant l'enseignement et les travaux de recherche,
- échanges de publications à caractère scientifique ou technique,
- publication en commun de résultats scientifiques et documents pédagogiques,
- organisation de cours d'intérêts mutuels et de séminaires communs.

Cette collaboration pourra ultérieurement être étendue à d'autres domaines.

Article 2 : Tout projet de collaboration entre disciplines scientifiques particulières sera concrétisé par une annexe et portera référence de la présente convention-cadre.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la présente convention, les universités contractantes s'efforceront d'obtenir les moyens nécessaires à la réalisation des projets correspondants.

Le cas échéant, les modalités de financement seront communiquées pour information aux autorités de tutelle ou soumises à leur approbation.

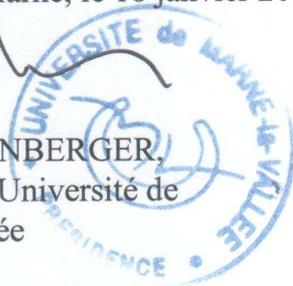
Article 4 : Le présent accord est conclu pour une période initiale de cinq années universitaires. Il est renouvelable, par reconduction expresse, pour des périodes de même durée, suivant la procédure propre à chacune des institutions contractantes.

Chaque partie peut demander la modification ou la résiliation du présent accord sous réserve d'un préavis de trois mois.

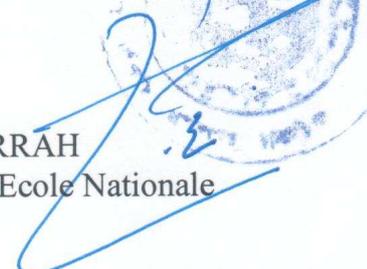
Article 5 : Cette convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Champs-sur-Marne, le 18 janvier 2005


Yves LICHTENBERGER,
Président de l'Université de
Marne-la-Vallée



Alger, le 18 Janvier 2005


Mounir K. BERRAH
Directeur de l'Ecole Nationale
Polytechnique

معددة التقنيات

المدر

المدير

م. خ. براح